Simplifiez-vous la vie avec la mensualisation !

Par défaut, vous recevez deux factures d'eau par an. Étalez vos règlements grâce au prélèvement mensuel automatique.

Si vous avez une consommation annuelle de plus de 100 €, vous pouvez bénéficier de la mensualisation l'année prochaine.

Retirez un **dossier de mensualisation des factures** au Pôle Environnement ou à la trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée et retournez-le, rempli **avant le 30 septembre de l'année** accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Vous serez prélevé, le 10 de chaque mois, de février à novembre, d'un dixième de votre consommation de l'année précédente.

La régularisation se fera en fonction de votre consommation réelle de l'année, suivant les cas :

- par prélèvement du solde en décembre
- par remboursement du trop-perçu, par le Trésor public sur votre compte en banque, dans un délai maximal de 3 mois.

Chaque année, si vous le souhaitez **avant le 30 septembre**, vous pouvez annuler votre prélèvement mensuel pour l'année suivante.

Plateau Picard
Communauté de Communes